

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Carvin

ARRETE N°165/2025

Cérémonie du 1^{er} Novembre

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée le 02 Octobre 2025, dans le cadre de la cérémonie du 1^{er} Novembre qui aura lieu de 10h à 12h,
- Considérant qu'il y a lieu, en raison de la commémoration du 1^{er} Novembre, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 1^{er} Novembre 2025 de 10h à 12h place Léon Blum sur une aire délimitée par barrières de manifestation autour du monument aux morts.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune
- Article 5** Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- 9 OCT. 2025
LIBERCOURT, le



Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

